

République Française**N°2024-108****Ville de Draguignan**

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

RAPPORT HANDICAP 2023**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan****Séance du 19 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, SOPHIE DUFOUR, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, DANIELLE ADOUX COPIN, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, AURÉLIE REBAUDO, FREDERIC RENAULD

PROCURATIONS :

ÉVELYNE LORCET pouvoir à CHRISTINE PRÉMOSELLI, RENÉ DIES pouvoir à JEAN-BERNARD MIGLIOLI

ABSENTS :

MARTINE ZERBONE, ÉVELYNE LORCET, RENÉ DIES, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance : CAMILLE DIQUELOU**Publié le : 25/06/2024**

RAPPORTEUR : ALAIN HAINAUT

En vertu de l'article L. 351-15 du code général de la fonction publique (CGFP), la collectivité est tenue d'employer, à temps plein ou à temps partiel, par concours ou par contrat, des personnes en situation de handicap dans la proportion de 6 % de l'effectif total des agents rémunérés. Cette obligation s'applique à tout employeur comptabilisant au moins 20 salariés ou agents.

Le code du travail, dans ses articles L. 328-3, L. 5212-13, L. 5212-15 et le CGFP dans son article L. 351-1 établissent la liste des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

La collectivité doit également établir un rapport annuel sur l'emploi des travailleurs en situation de handicap et le présenter à l'assemblée délibérante.

Conformément à l'article L. 351-8 du CGFP, le rapport de l'exercice 2023 présenté le 7 mai 2024 au Comité Social Territorial (CST) a été adopté à l'unanimité.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, sont les suivants :

Déclaration annuelle 2023	
Nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	49
Taux d'emploi	7,46 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

- prend acte du rapport de l'exercice 2023, joint en annexe, portant emploi des personnes en situation de handicap au sein des effectifs de la Commune.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

**Richard STRAMBIO**

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération

Conseiller régional

Secrétaire de séance :